



Parution devant TGI pour violences

Par **koplazi**, le **01/04/2015** à **13:58**

bonjour,je reviens poser une question suite à une affaire précédemment citée;le 09/02,j'ai prétendument agressé un facteur lors de son travail;il m' a traité de "pauvre con",et moi je l'ai pris par le revers de la veste sans le frapper;monsieur a porté plainte contre moi et le 11/09,je me suis rendu au commissariat de police pour porter plainte contre lui pour injures à usager de la poste et ce,pendant l'exécution de ses fonctions(cette injure figure sur son dépôt de plainte noir sur blanc);le fonctionnaire de police m'a dit qu'il était trop tot pour porter plainte,que je devais attendre;résultat de tout ca ,je suis condamné à paraître en correctionnelle devant le TGI le 08/09 pour violences(je résume);j'ai assimilé tout cela;j'ai consulté une avocate ce matin;en plus de me prendre 1200 euros d'honoraires,elle m'a dit qu'il était inutile de porter plainte contre le facteur car c'était trop tard;dommage car ma plainte aurait pu contrebalancer la sienne;est-ce la réalité? à cause de la police je ne peux me défendre;je suis totalement désabusé.merci

Par **alterego**, le **01/04/2015** à **19:17**

Bonjour,rnrnLe mot **comparution** commence par **com** et non pas par **con**.rnrnVous pouvez l'utiliser sans risque, ce n'est pas un gros mot. rnrnPour vous défendre commencez par vous rendre à l'audience qui sera fixée.rnrnCordialement

Par **moisse**, le **01/04/2015** à **19:31**

Bonsoir,rn[citation]elle m'a dit qu'il était inutile de porter plainte contre le facteur car c'était trop

tard;dommage car ma plainte aurait pu contrebalancer la sienne;est-ce la réalité[/citation]rnVotre avocat a raison.rnC'est au premier qui porte plainte.rnPar contre vous pouvez déjà porter plainte pour dénonciation calomnieuse ou fausses allégations, mais votre plainte ne sera instruite qu'une fois la première jugée (ou classée).

Par **koplazi**, le **01/04/2015** à **19:55**

merci pour le mot comparution;mais j'ai quand meme employé dans mon texte l'expression " pauvre c..";et c'est de ce mot dont je veux parler;c'est quand meme un gros mot le pointillé;amicalement

Par **koplazi**, le **01/04/2015** à **19:56**

je croyais qu'on ne pouvait porter plainte pour dénonciation calomnieuse que si le procureur classait l'affaire et c'est malheureusement loin d'etre le cas pour moi;amicalement.

Par **koplazi**, le **01/04/2015** à **19:57**

vous etes ataraxique?quel bonheur!!!!amicalement

Par **moisse**, le **02/04/2015** à **08:24**

Bonjour,rn[citation]que si le procureur classait l'affaire et c'est malheureusement loin d'etre le cas pour moi;amicalement[/citation]rnNonrnJugé ou classé.rnPar jugé===>relaxé puis après échéance du délai d'appel===>innocenté.